

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Poitiers, le 25/05/2020

## L'État renforce ses contrôles des sites industriels pour accompagner le redémarrage des installations classées pour l'environnement

L'État (DREAL\*) a poursuivi durant la période de confinement ses activités de contrôle du respect de la réglementation par les industriels pour veiller à la sécurité des installations et protéger la santé des riverains et leur environnement. Elle accompagne désormais la reprise d'activité.

Du 11 mars au 11 mai, du fait de l'arrêt de certaines entreprises, une demi-douzaine d'inspections ont été réalisées en Vienne (1/3 de l'activité 2019 sur la même période). Ces contrôles ont ciblé les secteurs encore en fonctionnement ou avec une activité particulièrement sensible tels que les sites industriels SEVESO, les activités liées aux déchets, avec notamment l'incinérateur et l'installation de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux, et des installations irrégulières dont l'échéance de mise en conformité était dépassée.

De nouvelles méthodes ont été mises en œuvre pour s'assurer de la prise en compte des mesures nécessaires sur les secteurs sensibles en cette période d'effectifs potentiellement réduits : points hebdomadaires sur l'activité et les problématiques rencontrées, contrôles documentaires comme la vérification de l'adéquation des effectifs et des enjeux par contrôle des relevés de présence.

La période de confinement a également été mise à profit par les inspecteurs des installations classées pour poursuivre l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modifications d'installations déposées par les industriels avant ou pendant la crise.

Depuis la levée du confinement, le rythme des contrôles accompagne la reprise de l'activité : une vingtaine d'inspections des sites industriels seront réalisées dans le département d'ici fin juin. Le rythme d'inspection sera alors similaire à celui de 2019 sur la même période. Ces inspections concernent des sites qui ont pu connaître une baisse d'activité sensible lors du confinement (sous-traitants automobile/aéronautique, carrières) comme des sites dont l'activité a été peu affectée (silos de céréales, installations de stockage de déchets), sur l'ensemble du territoire du département.

La reprise d'activité d'une usine après une période d'arrêt prolongée nécessite une vigilance accrue des exploitants. Le retour d'expérience montre que ce redémarrage peut être générateur d'accidents. C'est la raison pour laquelle l'inspection des installations classées concentre une part non négligeable de ses actions, durant ces premières semaines, sur les sites reprenant leur production et dont les activités peuvent être sources de pollution ou d'accident.

Dans le domaine des canalisations, une attention particulière est également apportée sur la prévention des dommages sur les ouvrages liés aux chantiers, notamment pour vérifier que les chantiers ne sont pas engagés sans connaître la localisation potentielle des réseaux « sensibles ». Dans la Vienne, d'ores et déjà 2 inspections ont été réalisées depuis la levée du confinement.

\*Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Contact presse
Cabinet de la préfète
Bureau de la communication
interministérielle

